



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-20-2016 Euro 2016 de football – Projet « Tous prêts ».

La ville a répondu à l'appel à projets « Tous prêts » porté par la DRJSCS le 29 décembre 2015, en présentant son tournoi de football U17 « Trophée de l'amitié ».

Ce projet « Tous prêts » a pour objectif de recenser, labelliser, récompenser les projets d'animations autour de l'Euro 2016 s'inscrivant dans une démarche éducative, citoyenne et durable, associant le plus grand nombre autour des valeurs que sont le Plaisir, le Respect, l'Engagement, la Tolérance et la Solidarité.

Nous avons reçu le mois dernier, la labellisation de la DRJSCS pour le « Trophée de l'Amitié » dans le cadre de ce dispositif, ce qui offrira l'opportunité à une sélection de jeunes Mornaliens d'assister à un match de football dans le cadre de l'Euro 2016 (Roumanie /Suisse au Parc des princes à Paris).

Le nombre de places attribuées à la commune s'élève à 8 personnes au total. Les places sont réparties de la manière suivante : 6 jeunes accompagnés de 2 animateurs de la Direction des Affaires Sportives de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet et d'autoriser le déplacement de six jeunes footballeurs issus des clubs de L'ETOILE , L'INDOMPTABLE, L'OLYMPIC et Le ZENITH ainsi que de deux cadres, accompagnateurs agents de la Direction des Affaires Sportives ;

Article 2 : De mettre en place les conditions nécessaires à ce déplacement (formalités administratives, assurance...);

Article 3: D'approuver la participation des parents correspondant à un montant de 100€ par jeune, le versement de cette participation s'effectuera avant le voyage auprès du régisseur de la Direction des Affaires Sportives de la commune ;

Article 4 : D'approuver le budget prévisionnel ci-après :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Transport Avion	9100€	DJSCS	9850€
Droit d'entrée match	350€	Participation des parents	600€
Hébergement	1000€	Commune	1150€

Frais de restauration	500€		
Frais de déplacement	200€		
Sorties culturelles	300€		
Divers	150€		
TOTAL	11600€	TOTAL	11600€

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 24 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

